



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 06/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 mars 2026 à 17 heures 00

Question n°3

Reprise anticipée du résultat 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Madame Valéry GARCIA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2026

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260304-D00200010-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Résultats 2025 :

Fonctionnement = + 2 718 057,34 €

Investissement = + 426 931,41 €

Résumé : Il est proposé aux administrateurs de voter l'affectation des résultats 2025 du Budget principal de façon anticipée, dès le vote du budget primitif 2026, le compte administratif n'étant pas encore produit.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☒ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif est approuvé, avant le vote du budget primitif suivant (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, le compte administratif 2025 sera produit lors du Conseil d'Administration du 24 juin 2026.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats 2025 du Budget principal sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 718 057,34 €.
- Excédent d'investissement cumulé : 426 931,41 €.

A noter qu'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé est la conséquence de la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Huot à la Ville de Besançon fin 2023 pour un montant de 1,25 M€.

Il est proposé l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement :
 - L'intégralité, soit 2 718 057,34 €, reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.

- Excédent d'investissement :

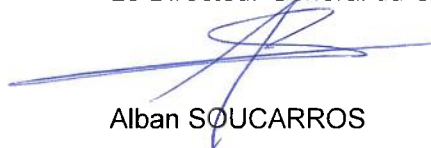
La totalité, soit 426 931,41 €, en réduction des charges de l'exercice 2026 au compte 001.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions de reprises anticipées présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS